MODE OPERATOIRE DECLARATION ET PAIEMENT TAXE DE SEJOUR 2025

Catégorie : meublés, chambres d'hôtes et 10ème nature (auberges collectives)





Tarifs applicables au 1er janvier 2024

Applicables du 1 ^{er} janvier au 31 décembre – Agglomération de Moulins Délibération de Moulins Communauté du 30 juin 2023	2024
Type d'hébergement	Montant applicable au 1/01/24
Palaces	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,51 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%*

^{*} dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit le tarif Palaces (3,30 €).

Obligations des hébergeurs

Les hébergeurs ont un rôle d'intermédiaire dans le cadre du recouvrement de la taxe, et sont soumis à un certain nombre d'engagements :

- afficher le tarif de la taxe de séjour dans l'espace d'accueil, visible par le client (modèle disponible sur votre espace en ligne);
- faire figurer la taxe de séjour sur la facture du client ;
- percevoir la taxe avant le départ des personnes assujetties;
- tenir à jour ses déclarations sur votre espace en ligne qui conserveront le nombre de personnes ayant séjourné dans votre établissement, le nombre de nuitées, le montant de la taxe perçue et le cas échéant les motifs d'exonérations ou de réduction de cette taxe ;
- fournir le registre des séjours ;
- payer la taxe à chaque date spécifiée ci-dessous.

Taxe de séjour collectée en	Taxe à reverser
Janvier, février et mars	Entre le 1 ^{er} et le 15 avril
Avril, mai, et juin	Entre le 1 ^{er} et le 15 juillet
Juillet, août et septembre	Entre le 1 ^{er} et le 15 octobre
Octobre, novembre et décembre	Entre le 1 ^{er} et le 15 janvier n+1

Comment effectuer sa déclaration mensuelle ?



Si la réservation de l'hébergement est effectuée via une plateforme numérique (telle que BOOKING, AIRBNB, Gîtes de France, Abritel, etc.), merci de bien vouloir le signaler à Mathilde MAZELIER. Dans ce cas, aucune déclaration n'est nécessaire sur la plateforme taxe de séjour. <u>Seules les réservations effectuées en direct sont à saisir</u>.

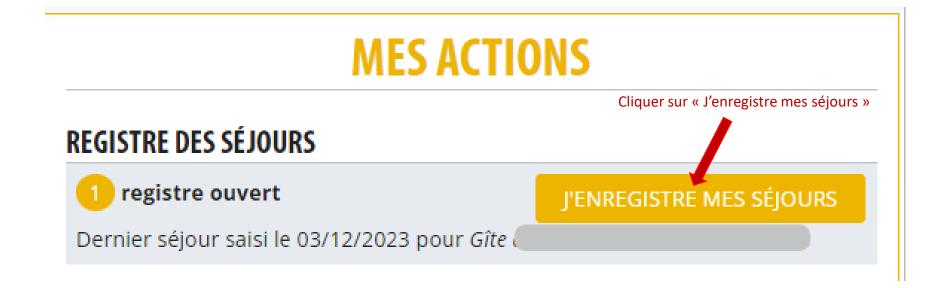
Se connecter sur https://moulinscommunaute.taxesejour.fr/ avec ses identifiants.

UNE QUESTION SUR LA TAXE DE SÉJOUR ? Tél : 04 70 44 14 14 | Courriel :

Communauté

Ensemble, construisons notre avenir

Cliquer sur « Je déclare mes nuitées »



Registre des séjours pour l'hébergement :

Si votre opérateur numérique a collecté la totalité de la taxe de séjour due, alors vous n'avez pas à saisir les séjours correspondants.

Si votre opérateur numérique n'a pas collecté la taxe de séjour et que vous l'avez fait vous-même, alors vous devez saisir les séjours correspondants.

	•		Exonérés						
Dates du séjour	Assujettis non exonérés	Mineurs	Saisonniers	Urgence	Non assujettis	Montant du séjour HT	Tarif par personne	Montant total collecté	Actions
			Α		へ 上値 JR ENREGISTR	É		Cliquer sur « Ajo	outer un séjour »

RETOUR

AJOUTER UN SÉJOUR

Saisir les dates du séjour SÉJOUR Du au Nombre de nuits : 0 Montant total de la durée du séjour (HT) : 0,00 €

CALCUL DE LA TAXE DE SÉJOUR

Type d'occupants	Saisir le nombre de	Nb de personnes	Tarif par personne	Montant total collecté
Assujettis non exonérés	personnes assujetties	0	0,00€	0,00€
Exonérés				
Mineurs (Les personnes mineures)	Saisir le nombre de personnes exonérées s'il y en a	0	0,00€	0,00€
Saisonniers (Les titulaires d'un contrat de travail saisonnie	er employés dans la commune)	0	0,00€	0,00€
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'utemporaire)	urgence ou d'un relogement	0	0,00€	0,00€
Non assujettis		0	0,00€	0,00€
	TOTAUX	0		0,00€

8

> SYNTHÈSE DE MES SÉJOURS

Mois	Nombre de séjours	Nombre de nuitées	Montant total collecté	Actions	
Mai 2023	0	0	0,00€	VALIDER LE REGISTRE	
Juin 2023	0	0	0,00€	VALIDER LE REGISTRE	Cliq
Juillet 2023	0	0	0,00€	VALIDER LE REGISTRE	
Août 2023	0	0	0,00€	VALIDER LE REGISTRE	

Vérifier l'exactitude des informations à la fin du mois et valider le registre.

CHAMBRE D'HÔTES DU TUTORIEL

Chambre d'hôtes

Adresse: 12 rue de la gare, 97300 CAYENNE

► LISTE DES SÉJOURS POUR LESQUELS VOUS AVEZ COLLECTÉ TOUTE LA TAXE DE SÉJOUR

			Exonérés						
Dates du séjour	Assujettis non exonérés	Mineurs	Saisonniers	Urgence	Non assujettis	Montant du séjour HT	Tarif par personne	Montant total collecté	Actions
du 05/03/2022 au 12/03/2022	4	0	0	0	0	600,00 €	0,90 €	25,20 €	ර ම
du 19/03/2022 au 26/03/2022	4	2	0	0	0	700,00 €	0,90 €	25,20 €	ර ම

TOTAL

Nombre de nuitées : 70

Montant total : 50,40€

RETOUR

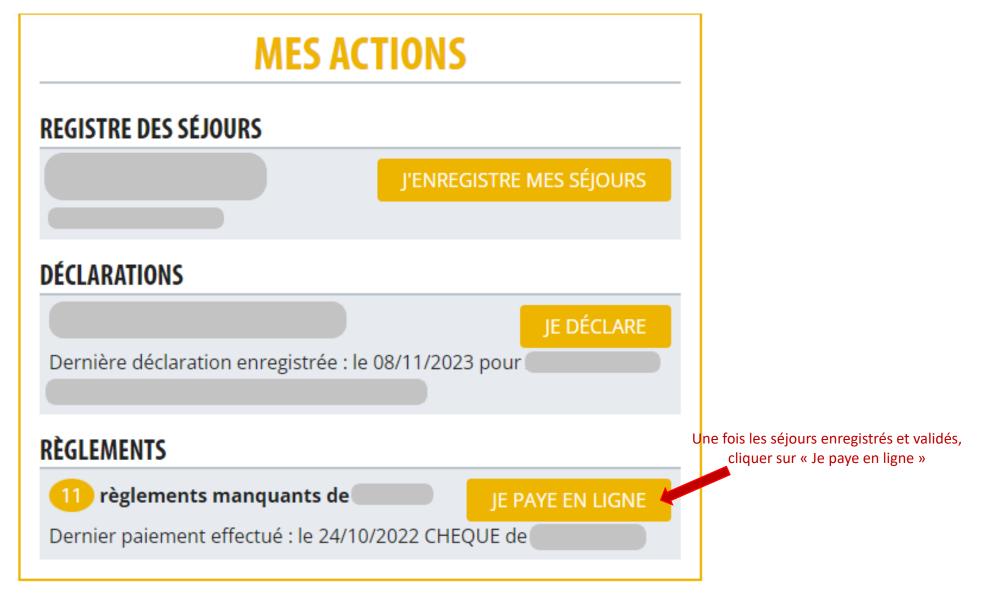
VALIDER LE REGISTRE

Vérifier l'exactitude des informations saisies puis cliquer sur « Valider le registre »

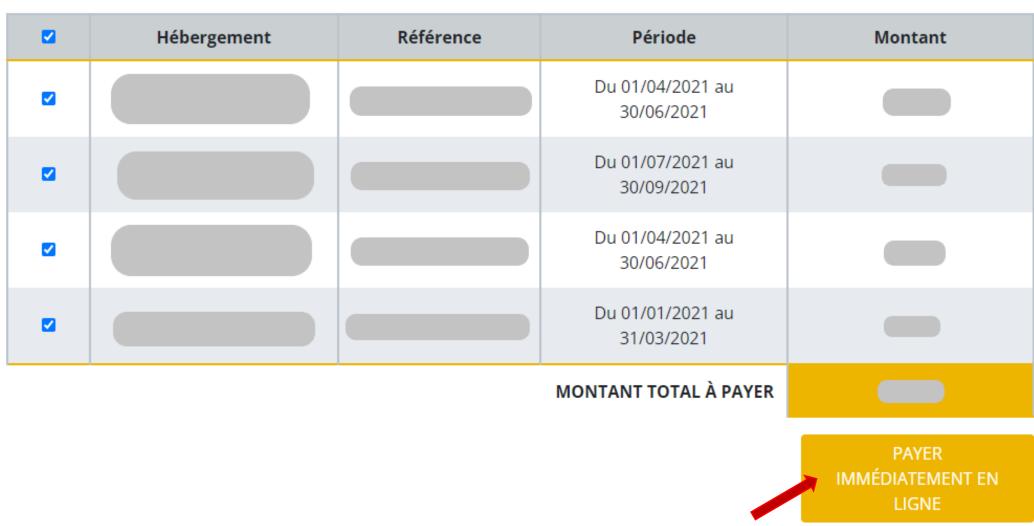


- Aucun justificatif ne sera demandé puisque le registre des séjours est directement saisi en ligne.
- ⚠ Pas de déclaration à faire.

Procédure de paiement



L'enregistrement des séjours est **mensuel** et le paiement est **trimestriel** (cf. tableau annuel de collecte et de reversement page 3).



Cliquer sur « Payer immédiatement en ligne »



PayFiP.gouv.fr



Liberté Égalité Fraternité

La solution de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques.

Informations sur la dette
Référence de la dette : Montant : Adresse électronique :
Modes de paiement disponibles
Payer par carte bancaire VISA
Cliquer sur « Payer par carte bancaire »
Annuler

Moyens de paiement de la taxe de séjour

Si l'hébergeur ne souhaite pas payer en ligne avec PAYFIP, d'autres autres moyens de paiement sont possibles :

par chèque à l'ordre du Trésor Public adressé à l'adresse suivante :

Office du tourisme de Moulins A l'attention de Mathilde Mazelier 11 rue François Péron 03000 MOULINS

• par virement bancaire sur le compte FR7610071030000000200210685 TRPUFRP1



Mathilde MAZELIER

Régisseuse taxe de séjour Office de tourisme de Moulins et sa région

**** 04.70.44.44.88

<u>moulinscommunaute@taxesejour.fr</u>

